



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des Etudes

**Point soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie
Universitaire**

N° 2021-10

Séance du 28 mai 2021

Président: Pasquale MAMMONE

Vice-présidente: Cécile CARRA

**Convention de double-diplôme de master FLE avec l'Université
de Bohême de l'Ouest (République Tchèque)**

Condition d'acquisition du vote: majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres présents ou représentés: 23

Nombre de vote pour: 23

Nombre de vote contre: 0

Nombre d'abstention: 0

Ahmed EL KALADI présente la convention de double-diplôme de master FLE avec l'Université de Bohême de l'Ouest (République Tchèque).

Les parties contractantes s'engagent à mettre en place un partenariat pour la délivrance d'un double-diplôme de Master « Učitelství francouzštiny pro střední školy » à l'Université de Bohême de l'Ouest et « Français Langue Etrangère » parcours « FLE-FLS-FOS en milieu scolaire et entrepreneurial » à l'Université d'Artois.

M. le président soumet au vote la convention de double-diplôme de master FLE avec l'Université de Bohême de l'Ouest (République Tchèque), qui est approuvée à l'unanimité.

Fait à Arras, le 28 mai 2021

Le Président,

Pasquale MAMMONE

CONVENTION DE DOUBLE DIPLÔME DE MASTER

Conclu jour, mois, année indiqués ci-dessous entre les parties contractantes

Západočeská univerzita v Plzni
(Université de Bohême de l'Ouest à Plzeň)
(ci-après désignée « ZČU »)

siège : Univerzitní 2732/8, 301 00 Plzeň, Česká republika
IČ : 497 77 513,

représentée par : doc. Dr. RNDr. Miroslav Holeček , Recteur

et

L'Université d'Artois
(ci-après désignée « UA »)
siège : 9 rue du Temple, 62030 Arras cedex, France
RCS. : 196 244 016 - NIC 00016
représentée par : Pasquale MAMMONE, Président

ci-après désignées « Les Parties », ont convenu de ce qui suit,

Conformément à la loi tchèque No 111/1998 Sb. (Recueil des lois) sur les établissements d'enseignement supérieur, et modifiant et complétant certains autres actes (Loi sur l'enseignement supérieur), telle que modifiée ultérieurement (ci-après « la loi sur l'enseignement supérieur »)

et

Conformément aux dispositions du Code de l'éducation français, les parties concluent de commun accord la présente convention de double diplôme de Master (ci-après « la convention »)

et

En application de la **Convention-cadre de coopération** signée le 02/12/2020 entre les partenaires.

Article 1

Dispositions initiales

(1) **L'Université de Bohême de l'Ouest** est un établissement d'enseignement supérieur public fondé conformément à l'ordre juridique de la République tchèque et un établissement d'excellence de l'éducation, de la connaissance autonome et d'activités créatives.

(2) L'**Université d'Artois** est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel créé conformément aux dispositions du Code de l'Éducation français et par décret n. 91-1160 du 7 novembre 1991.

(3) L'**Université de Bohême de l'Ouest** dispense le programme d'études de Master intitulé « *Učitelství francouzštiny pro střední školy* » accrédité par le Bureau d'accréditation de la République tchèque de l'année universitaire 2020/2021 à l'année universitaire 2025/2026.

(4) L'**Université d'Artois** dispense le programme d'études de Master intitulé « Master Arts, Lettres, Langues, mention « Français Langue Etrangère » parcours « FLE-FLS-FOS en milieu scolaire et entrepreneurial », accrédité par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation français de l'année universitaire 2020/2021 à l'année universitaire 2024/2025.

(5) Le contenu du programme de Master dispensé par l'**Université de Bohême de l'Ouest**, selon la disposition No. 111/1998 Sb. de la loi sur l'enseignement supérieur de la République tchèque, correspond au programme d'études de Master dispensé par l'**Université d'Artois**. Le contenu des deux programmes de Master se trouve en annexe à la présente convention.

(6) Les parties contractantes s'engagent, en respectant les conditions prévues dans la présente **convention**, à mettre en place un partenariat pour la réalisation du programme de Double Diplôme et pour la délivrance d'un double diplôme de Master sur la base des deux programmes d'études de Master susmentionnés, dont le contenu est comparable.

(7) Aux fins de la présente **convention**, on entend par « **l'université d'origine** » l'université à laquelle l'étudiant a été admis dans le programme d'études mentionné dans l'alinéa 4 ou 5, et par « **l'université d'accueil** » l'université qui a admis l'étudiant de l'université d'origine pour les études durant un semestre dans le cadre du programme de Double Diplôme de Master en respectant les conditions prévues dans la présente **convention**.

Article 2

Admission aux études dans le programme de Double Diplôme de Master

(1) Pour être admis au programme de Double Diplôme de Master (ci-après désigné aussi « programme DD ») l'étudiant est obligé de passer par la procédure d'admission aux études, réalisée par l'université d'origine. La décision finale d'admission reviendra à l'établissement d'accueil, après examen de leur dossier de candidature. Les parties contractantes ont convenu que seuls les étudiants ayant d'excellents résultats académiques à l'université d'origine seraient sélectionnés.

(2) Les étudiants admis au programme DD devront effectuer une partie de leurs études à l'université d'accueil.

(3) Pour participer au programme DD, les étudiants de l'**Université d'Artois** doivent être inscrits en Master « Arts, Lettres, Langues, spécialité Français Langue Seconde en milieux scolaire et entrepreneurial », réussir la première année de master (obtenu 60 ECTS), réussir le semestre 3 (obtenu 30 ECTS) de la deuxième année de master et réussir la procédure d'admission aux études du programme DD. Ils doivent posséder des connaissances en français de B2+ minimum. Un jury composé d'enseignants de l'**Université d'Artois** évaluera et sélectionnera les étudiants candidats au programme DD. Des représentants de l'**Université de Bohême de l'Ouest** peuvent participer à ce concours.

(4) Pour participer au programme DD, les étudiants de l'**Université de Bohême de l'Ouest** doivent être inscrits en Master « *Učitelství francouzštiny pro střední školy* » et réussir la première année du Master (obtenu 60 ECTS) et la procédure d'admission aux études du programme DD. Pour l'obtention des 60 ECTS, les étudiants doivent compléter les 56 ECTS de la première année de master avec un cours au choix de 4 ECTS. Ils doivent posséder des

connaissances en français de niveau B2+ minimum. Un jury composé d'enseignants de l'**Université de Bohême de l'Ouest** évaluera et sélectionnera les étudiants candidats au programme DD. Des représentants de l'**Université d'Artois** peuvent participer à ce concours.

(5) Le nombre d'étudiants pouvant bénéficier du programme DD ne dépassera pas 5 étudiants de chaque université pour l'année universitaire concernée. Leur nombre concret pour l'année universitaire concernée sera établi par les deux parties contractantes lors de la sélection des candidats.

Article 3 Inscription aux études

(1) Les candidats ayant réussi la procédure d'admission au programme DD mentionné aux articles 1 et 2 sont autorisés à s'inscrire aux études à l'université concernée.

(2) Les étudiants admis au programme DD seront inscrits à l'université d'origine et, en même temps, durant les études étrangères à l'université d'accueil, ils seront inscrits à celle-ci. Ils payeront les droits d'inscription uniquement dans leur université d'origine.

(3) Tous les documents demandés pour l'inscription au sein de l'université d'accueil devront être traduits, en français pour les étudiants tchèques et en français ou anglais pour les étudiants français, et certifiés conformes.

(4) Le jour de son inscription aux études de l'université d'accueil, le candidat au programme DD deviendra un étudiant disposant de tous les droits et devoirs de l'université d'accueil. L'inscription aux études est effectuée selon la réglementation interne de chaque université.

(5) Les étudiants disposeront des mêmes droits et devoirs que les autres étudiants de l'université d'accueil. Les études à l'université d'accueil sont effectuées selon la réglementation du pays d'accueil et selon la réglementation interne et les normes de l'université d'accueil.

(6) Dans toute la mesure du possible, les deux établissements, sans aucun engagement financier de leur part, proposeront un hébergement en résidence universitaire aux étudiants, ou, le cas échéant, les aideront dans leurs démarches auprès d'organismes compétents.

Article 4 Organisation des études pour le programme DD (Double Diplôme de Master)

(1) Les étudiants de l'**Université d'Artois** sélectionnés pour le programme DD vont effectuer le semestre 4 à l'**Université de Bohême de l'Ouest** où ils suivront des enseignements du Master « Učitelství francouzštiny pro střední školy » présentés en annexe n°2. L'inscription des étudiants de l'**Université d'Artois** au programme de Master « Učitelství francouzštiny pro střední školy » sera effectuée selon la réglementation interne de l'**Université de Bohême de l'Ouest**.

(2) Les étudiants de l'**Université de Bohême de l'Ouest**, sélectionnés pour le programme DD, vont effectuer le semestre 3 de la deuxième année de master à l'**Université d'Artois** où ils suivront des enseignements du « Master Arts, Lettres, Langues, mention « Français Langue Etrangère » parcours « FLE-FLS-FOS en milieu scolaire et entrepreneurial » présentés en annexe n°2. L'**Université d'Artois** procédera à l'inscription des étudiants de l'**Université de Bohême de l'Ouest** en deuxième année de Master dès leur arrivée au début du semestre 3 selon sa réglementation interne.

(3) La liste des Unités d'Enseignement, l'organisation de l'enseignement et son évaluation à l'**Université d'Artois** et à l'**Université de Bohême de l'Ouest** sont déterminées et définies conjointement par les deux universités conformément aux programmes accrédités et sont placées en annexes n°1,2 et 3 à cette **convention**.

(4) A leur départ, les étudiants inscrits au programme DD recevront de la part de l'université d'accueil un relevé de notes comportant les résultats des examens passés et la notation ECTS (transcript of records).

(5) Les étudiants candidats au programme de DD pourront bénéficier des bourses du programme européen ERASMUS+.

Article 5

Transfert des matières réussies dans le cadre du programme DD

(1) Les parties contractantes s'engagent, en respectant la réglementation en vigueur dans leur pays, à assurer le transfert des matières réussies dans le cadre du programme DD à l'**Université de Bohême de l'Ouest** ou à l'**Université d'Artois**. L'**Université de Bohême de l'Ouest** et l'**Université d'Artois** s'engagent à valider les crédits ECTS obtenus par les étudiants pour la période d'études effectuée dans l'établissement partenaire.

Article 6

Fin d'études

(1) Les études s'achèvent à l'**Université de Bohême de l'Ouest** conformément aux règles définies dans la loi sur l'enseignement supérieur et dans le Règlement d'études et d'examens de l'**Université de Bohême de l'Ouest**. Les études s'achèvent à l'**Université d'Artois** conformément aux règles définies par le Règlement des études et d'examens de Master.

Article 7

Délivrance des diplômes

(1) L'**Université de Bohême de l'Ouest** délivre aux étudiants ayant achevé leurs études dans les programmes d'études susmentionnés, dont le contenu est comparable, le diplôme de Master selon art. 45 de la loi sur l'enseignement supérieur.

Les deux diplômes de Master intitulés Master « Arts, *Lettres, Langues, spécialité Français Langue Seconde en milieux scolaire et entrepreneurial* » délivré par l'**Université d'Artois** et Master « Učitelství francouzštiny pro střední školy » délivré par l'**Université de Bohême de l'Ouest** seront décernés à l'étudiant du programme DD qui aura :

- effectué et réussi le cursus de l'université d'origine,
- effectué et réussi un semestre à l'université d'accueil, soit l'obtention de 30 crédits ECTS,
- soutenu son mémoire en français et réussi l'examen d'Etat à l'**Université de Bohême de l'Ouest**.

Article 8
Coordinateurs universitaires

(1) L'**Université d'Artois** désigne Jean-Marc Vercruysse (jmarc.vercruysse@univ-artois.fr) comme coordinateur pédagogique pour ce « programme ».

(2) L'**Université de Bohême de l'Ouest** désigne Helena Horová (horova@kro.zcu.cz) comme coordinateur pédagogique pour ce « programme ».

(3) Les services des relations internationales des Parties sont chargés du suivi administratif de cette **convention** et de la gestion de la mobilité des étudiants dans le cadre du « programme ».

Article 9
Couverture sociale-Assurances

(1) Les étudiants devront se soumettre aux règles spécifiques de couverture sociale du pays d'accueil. Les étudiants doivent s'assurer en matière d'hospitalisation, responsabilité civile, accidents corporels et rapatriement pour toute la durée du séjour dans le pays d'accueil.

(2) Tous les frais liés à la sécurité sociale et aux assurances complémentaires sont à la charge des étudiants.

Article 10
Promotion du programme

(1) Les Parties consentent l'utilisation de leurs noms et de leurs logos dans tout support promotionnel lié à ce « programme ».

Article 11
Durée de la convention, modification et résiliation

(1) La présente **convention** est conclue pour une durée de 5 ans (2021/2022, 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026). Elle pourra être renouvelée par écrit sous réserve du renouvellement de l'accréditation du Master de l'Université d'Artois et de l'**Université de Bohême de l'Ouest**.

(2) La présente **convention** peut être modifiée à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des deux parties, en particulier si des changements dans les programmes d'études interviennent à l'**Université d'Artois** ou l'**Université de Bohême de l'Ouest**. Ces modifications ne prennent effet qu'au début de l'année universitaire suivante. Toute modification de la **convention** devra être faite dans le cadre d'un avenant, écrit et signé par les représentants accrédités des deux institutions, qui fera partie intégrante de cette convention.

(3) La présente **convention** pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie contractante à la fin de l'année académique, sous réserve d'un préavis d'au moins de six mois avant la fin de l'année académique.

(4) Au cas où la **convention** serait résiliée, les parties contractantes confirment que tous les candidats étant déjà admis au programme DD peuvent achever leurs études conformément aux conditions définies par la présente **convention**.

Article 12
Clauses finales

(1) Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'exécution de cet accord ou de son interprétation. Tout différend non résolu à l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes.

(2) Toute autre disposition non précisée dans la présente **convention** doit respecter la réglementation juridique en vigueur relative à l'enseignement supérieur de la République tchèque et de la France.

(3) La présente **convention** est établie en deux exemplaires rédigés en langue tchèque et en deux exemplaires rédigés en langue française. Chaque partie contractante obtient un exemplaire rédigé en tchèque et un exemplaire rédigé en français. Les deux versions, tchèque et française, ont la même valeur juridique.

(4) La présente **convention** prend effet et entre en vigueur le jour de sa signature.

À Plzeň, le

Pour l'Université de Bohême
de l'Ouest à Plzeň

doc. Dr. RNDr. Miroslav HOLECEK
Recteur

À Arras, le

Pour l'Université d'Artois

Professeur Pasquale MAMMONE
Président

ANNEXE N° 1

à la Convention de Double Diplôme de Master entre
Université de Bohême de l'Ouest à Plzeň et l'Université d'Artois

MAQUETTES PÉDAGOGIQUES

Université de Bohême de l'Ouest à Plzeň Master « Učitelství francouzštiny pro střední školy »		Université d'Artois Master Arts, Lettres, Langues, mention « Français Langue Etrangère » parcours « FLE- FLS-FOS en milieu scolaire et entrepreneurial »	
Semestre 1	ECTS	Semestre 1	ECTS
Littérature française du XIXème siècle 39h	4	UF 317 : Introduction aux problématiques du français langue étrangère/Le français langue seconde (1) 56h	16
Introduction à l'histoire et la culture françaises 39h	4	UC 317 : La langue française (FLE) « De l'analyse à l'enseignement » (1) 18h	10
Sémantique française 26h	3	UM 317 : Didactique du FLE (1) 20h	4
Latin 1 26h	2		
Grammaire comparative 26h	4		
Exercices de la langue pratique 26h	2		
Didactique des langues étrangères et didactique du français 26h	3		
Pathologie sociale pour les enseignants 26h	2		
Psychologie pédagogique 26h	2		
Didactique générale 26h	2		
Stage pédagogique 1 – observation de classe 10h	2		
Total semestre 1	30	Total semestre 1	30
Semestre 2	ECTS	Semestre 2	ECTS
Littérature française du XXème siècle 39h	4	UF 327 : Introduction aux problématiques du français langue étrangère (2)/Littératures francophones (2) 56H	10
Linguistique textuelle du français 39h	4	UC 327 : La langue française (FLE) : « de l'analyse à l'enseignement » (2) 18h	6
Évolution (histoire) de la langue française 26h	2	UM 327 : Didactique du FLE (2) 20h	4
Didactique inclusive pour les lycées classiques et les lycées professionnels 26h	2	Stage (min 4 semaines) + rapport de stage	10
Semaine de cours FOS 30h au total réalisée avec la participation d'un enseignant de l'Université d'Artois (8h de cours)	5		
Français sur objectifs spécifiques 26h	3		
Stage pédagogique dans les entreprises 10h	4		
Outils numériques et informatiques pour les enseignants 26h	2		
TOTAL Semestre 2	26	Total Semestre 2	30
Total Master 1^{ère} année	56	Total Master 1^{ère} année	60

Université de Bohême de l'Ouest à Plzeň Master « Učitelství francouzštiny pro střední školy »		Université d'Artois Master Arts, Lettres, Langues, mention « Français Langue Etrangère » parcours « FLE- FLS-FOS en milieu scolaire et entrepreneurial »	
Semestre 3	ECTS	Semestre 3	ECTS
Littérature francophone 26h	3	UF 337 UE1 : Ingénierie de la formation en langue et de l'auto-formation (1) 46h	12
Langue et cognition, linguistique cognitive 26h	3	UF 337 UE 2 : Projet de formation en milieu entrepreneurial (1) 52h	12
Pédagogie générale pour les enseignants 26h	2	UF 337 UE 3 : Contextes interculturels de l'enseignement du FLE/FLS 30h	6
Semaine de cours (sujets de pédagogie et psychologie) 24h	4		
Stage pédagogique 2 10h	2		
Didactique, méthodologie et linguistique appliquée en FLE 26h	3		
Matières obligatoires au choix (autres) 26h/39h : - Exercices de traduction 26h/3 ECTS - Grammaire comparative 26h/3 ECTS - Latin 2 pour les romanisants 26h/2 ECTS - Rédiger en français 26h/2 ECTS - Phonostylistique du français 26h/3 ECTS - Analyse critique des textes littéraires 39h/4 ECTS	6		
Méthodologie de la rédaction du mémoire du master 1 26h	3		
Réflexions et évaluations de la qualité de l'enseignement 26h	2		
Total semestre 3	28	Total semestre 3	30
Semestre 4	ECTS	Semestre 4	ECTS
Littérature française ancienne 26h	2	UF 347 UE 4 : Ingénierie de la formation en langue et de l'auto-formation (2) 34h	5
Eléments de la linguistique française 26h	3	UF 347 UE 5 : Projet de formation en milieu entrepreneurial (2) 38h	5
Stage pédagogique continu 4 semaines	10	Stage (minimum 3 mois) + Mémoire de stage et soutenance de Mémoire	20
Méthodologie de la rédaction du mémoire du master 2 26h	15		
TOTAL Semestre 4	30	Total Semestre 4	30
Total Master 2ème année	58	Total Master 2ème année	60
Module général – Matières au choix de l'ensemble du programme universitaire	6		
Total Master	120	Total Master	120

À Plzeň, le

Pour l'Université de Bohême
de l'Ouest à Plzeň

doc. Dr. RNDr. Miroslav HOLECEK
Recteur

À Arras, le

Pour l'Université d'Artois

Professeur Pasquale MAMMONE
Président

ANNEXE N° 2

à la Convention de Double Diplôme de Master entre
Université de Bohême de l'Ouest à Plzeň et l'Université d'Artois

PARCOURS DES ÉTUDIANTS EN PROGRAMME DE DOUBLE DIPLOME

Étudiants de l'Université de Bohême de l'Ouest à Plzeň Inscrits en Master « Učitelství francouzštiny pro střední školy »	
1^{ère} année de Master	ECTS
Semestre 1 à l'Université de Bohême de l'Ouest à Plzeň	30
Semestre 2 à l'Université de Bohême de l'Ouest à Plzeň	26
Cours au choix	4
Total 1^{ère} année de Master	60
2^{ème} année de Master	
Semestre 3 à l'Université d'Artois	30
UF 337 UE1 : Ingénierie de la formation en langue et de l'auto-formation (1) 46h	12
UF 337 UE 2 : Projet de formation en milieu entrepreneurial (1) 52h	12
UF 337 UE 3 : Contextes interculturels de l'enseignement du FLE/FLS 30h	6
Semestre 4 à l'Université de Bohême de l'Ouest à Plzeň	30
Total 2^{ème} année de Master	60
Total Master	120

Étudiants de Université d'Artois inscrits en Master Arts, Lettres, Langues, mention « Français Langue Etrangère » parcours « FLE-FLS-FOS en milieu scolaire et entrepreneurial »	
1^{ère} année de master	ECTS
Semestre 1 à l'Université d'Artois	30
Semestre 2 à l'Université d'Artois	30
Total 1^{ère} année de Master	60
2^{ème} année de Master	
Semestre 3 à l'Université d'Artois	30
Semestre 4 à l'Université de Bohême de l'Ouest à Plzeň	30
Cours au choix :	
Littérature française ancienne 26h	2
Technologies nouvelles en enseignement/apprentissage 26h	2
Eléments de la linguistique française 26h	3
Stage pédagogique continu 4 semaines	10
Méthodologie de la rédaction du mémoire du master 2 26h	15
Total 2^{ème} année Master	60
Total Master	120

Soutenance/Examens finaux:

Université d'Artois: soutenance de mémoire de stage

Université de Bohême de l'Ouest à Plzeň : Examen d'Etat - Matières obligatoires :

Examen d'Etat de pédagogie et de psychologie (présentation du rapport de stage effectué).

Examen d'Etat à l'écrit (en français)

Examen d'Etat à l'oral (en français) - soutenance de mémoire

À Plzeň, le

Pour l'Université de Bohême
de l'Ouest à Plzeň

doc. Dr. RNDr. Miroslav HOLECEK
Recteur

À Arras, le

Pour l'Université d'Artois

Professeur Pasquale MAMMONE
Président

ANNEXE N° 3

à la Convention de Double Diplôme de Master entre
Université de Bohême de l'Ouest à Plzeň et l'Université d'Artois

ÉQUIVALENCE DE NOTATIONS

Université d'Artois			
Notes françaises		Équivalence de notation ECTS	
18 - 20	Très Bien (TB)	A	Excellent
16 - 17	Très Bien (TB)	A	Excellent
14 - 15	Bien (B)	B	Very Good
12 - 13	Assez Bien	C	Good
11	Passable (P)	D	Satisfactory
10	Passable (P)	E	Sufficient
0 - 9	Échec	FX/F	Fail

Université de Bohême de l'Ouest à Plzeň		
Notes tchèques		Équivalence de notation ECTS
1	A	Excellent
2	B	Very good
3	C	Good
4 (Fail)	F	Fail

Equivalence de notations	
Notes françaises	Notes tchèques
17 - 20	1
13,5 - 16,5	2
10 - 13	3
0 - 9	4 (Fail)

À Plzeň, le

Pour l'Université de Bohême
de l'Ouest à Plzeň

doc. Dr. RNDr. Miroslav HOLECEK
Recteur

À Arras, le

Pour l'Université d'Artois

Professeur Pasquale MAMMONE
Président